

**MAIRIE de SAINT-CANNAT**
13760

Séance du 20 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	18
Représentés	8

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mai à dix heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le treize mai deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, J. GERARD, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, J.M. ARNAUD, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, V. PELLISSIER, G. BESSE, C. BARRIERE,

Absents excusés : M. RIBES, J.P. VENTURINI représenté par Y. FALCHI, C. FREMY représentée par D. BARBIER, A. RUBIOLO représentée par G. SORBA, P. BUISSON BAUMELOU représenté par J. LEVI-VALENSI, M. CUTILLO représenté par J.M. ARNAUD, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, C. MARTIN, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, J. PRUNARET représenté par C. BARRIERE.

Absent non excusé : M.L. VOLAND

N° 2025-042

G. SORBA a été élu secrétaire.

Cession d'un
terrain municipal à
la ZAE de la Pile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de l'urbanisme ;

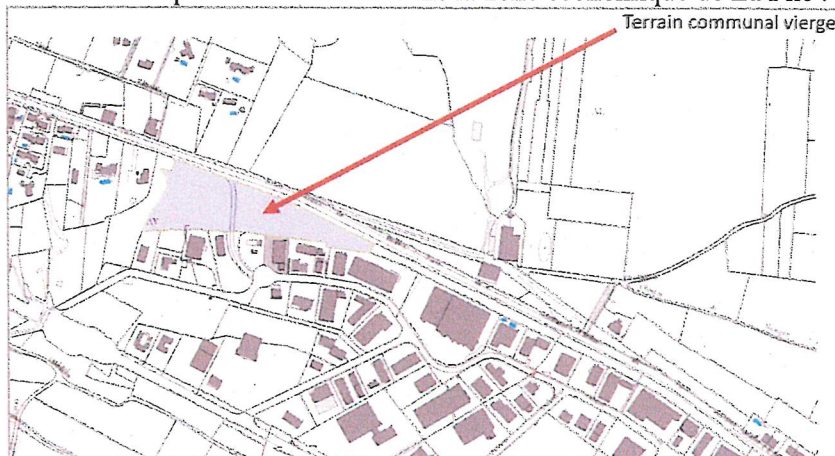
Considérant le courrier de [REDACTED] en date du 09/04/2025 ;

Considérant le plan provisoire de division du géomètre EURL VAGNE Jérémy (22 rue René Dumont, ZAC Bertoire 2, 13410 Lambesc) reçu en mairie le 03/05/2025 (référence 0585-DIV2).

Considérant l'avis du « Service des domaines » en date du 25/03/2025 ;

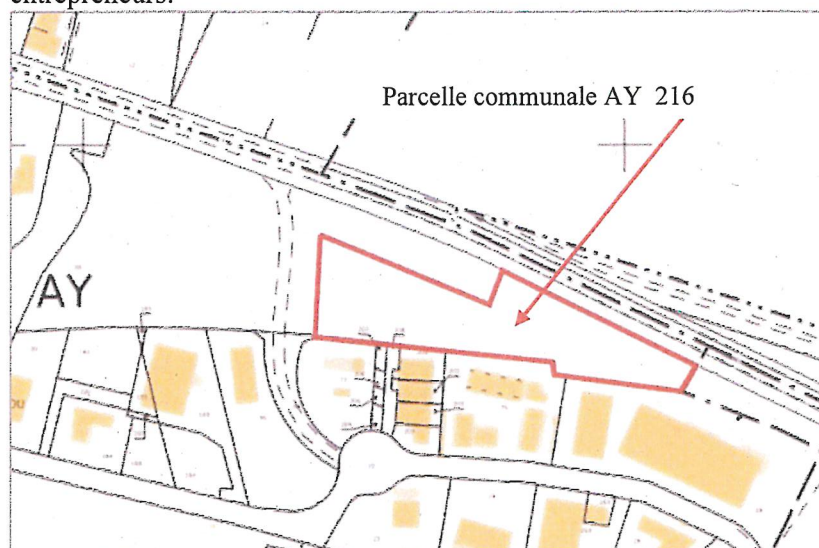
Situation du bien :

La Commune possède un terrain dans la zone économique de La Pile :



Plan de situation

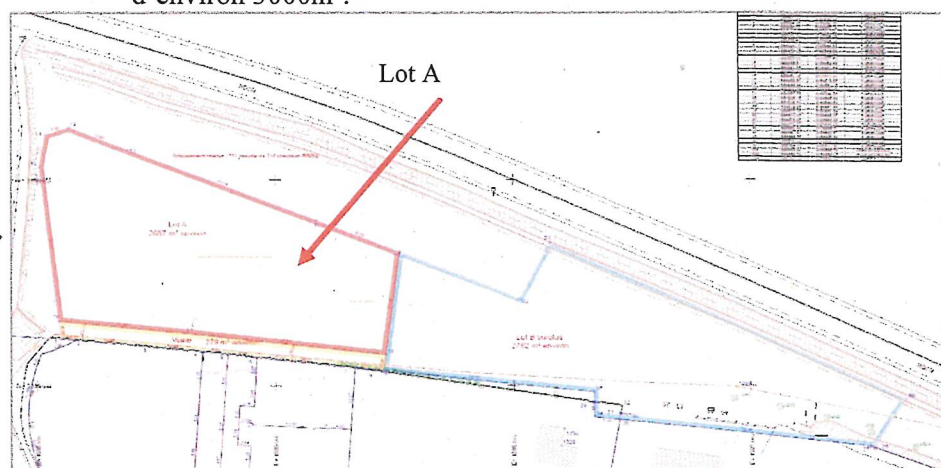
Sur ce terrain, il est prévu de céder la parcelle cadastrée N°AY 216 à 2 entrepreneurs.



Extrait du plan cadastral

La parcelle AY 216 est en cours de division en 2 lots à bâtir afin de les vendre :

- Le lot A, à l'ouest, d'une superficie d'environ 2650 m² ;
- Le lot B, à l'est, et sa voie d'accès, au sud du lot A, d'une superficie d'environ 3000m².



Extrait du plan provisoire de division du géomètre

Ce terrain appartient au domaine privé communal et il n'est pas affecté à un usage public.

Le maintien de ce bien dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt.

Le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent peuvent être vendus.

Modalités de la cession :

Une lettre d'intérêt a été adressée à la Commune en date du 28/06/2024 par **[REDACTED]**, représentant de la **[REDACTED]** **[REDACTED]** domiciliée **[REDACTED]** 15, avenue de l'Europe à Saint-Cannat (13760), pour l'achat du lot A.

Il souhaite y implanter les nouveaux locaux de **[REDACTED]** **[REDACTED]**

Suite à des négociations, **[REDACTED]** a transmis à la Commune une demande écrite d'achat du lot A, en date du 09/04/2025, au prix de 350 000 € par

une SCI en cours d'immatriculation représentée par [REDACTED] et [REDACTED]

Un permis de construire a été déposé le 13/02/2025 (PC n°013.091.25.00001), qui est actuellement en cours d'instruction par le service urbanisme.

L'implantation du bâtiment nécessitera des aménagements sur une portion de l'avenue de l'Europe, afin de rendre le projet accessible aux camions en provenance d'Aix-en-Provence.

Les frais de géomètre sont pris en charge par la Commune.

Les frais de notaire seront réglés par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De valider la cession du terrain dénommé ci-dessus « lot A » pour un montant de 350 000 € à la SCI en cours d'immatriculation, représentée par [REDACTED] ;
- De dire que les frais de géomètres liés à cette cession sont à la charge de la Commune, et que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document relatif à cette cession, dont le ou les actes notariés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Guillaume SORBA

Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le
Publié le : 28 MAI 2025